Ville de Les Martres de Veyre

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025

A 20H30

Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON.

ONT DONNE POUVOIR : Stéphanie DUBIEN (procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT).

ABSENTS : Frédéric MASSON - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Sylvie CAMUS été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

Décision 2025-03-01 : décision portant acceptation d'aides aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Mond'Arverne Communauté

Vu la convention signée entre Mond'Arverne communauté, l'ANAH et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023, décidant la création d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisites sur le territoire de Mond'Arverne communauté ;

Vu la convention de partenariat signée entre Mond'Arverne communauté et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023 ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières communale dans le cadre de l'OPAH voté par le Conseil Municipal le 10 avril 2024;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024, par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH 2024-2027 de Mond'Arverne communauté ;

Considérant que la commune des Martres-de-Veyre a reçu dans le cadre de l'OPAH le dossier de demande de subvention suivant :

Bénéficiaire	Statut	Adresse du logement	Thématique de travaux	Montant HT des travaux subventionnables (éventuellement plafonné)	Taux de subvention de Les MARTRES-DE-VEYRE	Plafond de subvention de Les MARTRES-DE-VEYRE
ROZIER Dominique	Propriétaire occupant	17 rue des Fossés	Travaux de rénovation complète de deux logements très dégradés.	50 000€	5%	2 500€

-DÉCIDE-

Article 1 : D'accorder au propriétaire mentionné dans la présente une subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la commune également précisé dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, à l'opérateur en charge de l'animation de l'OPAH, ainsi qu'aux propriétaires demandeurs.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Décision 2025-03-02 : signature d'une convention d'occupation précaire d'un terrain communal pour l'installation d'un camion pizza

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-22.5e du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation

du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la délibération n° 2020-03-05, portant visa préfectoral du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par M. GRILLOT William gérant de la société CHEZ MARIUS, pour l'installation et l'exploitation d'un foodtruck de pizza,

DECIDE

Article 1 : La parcelle cadastrée ZM 143, située sis les Planches, parking des jardins familiaux, est mise à disposition de la société CHEZ MARIUS représenté par M. GRILLOT William gérant afin d'y installer un foodtruck de pizza, à compter du 1er mai 2025.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé à 50€ mensuels.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité. Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine réunion. Elle sera également :
- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la commune,
- publiée sur le site internet de la commune des Martres-de-Veyre,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

FINANCES

Rapport n° 1 : demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025
Rapporteur : Pascal PIGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de construction d'ilots sur la rue de La Tuilerie ;

Considérant que la rue de la Tuilerie est un axe très minéral et très passant avec souvent des excès de vitesse constatés, et que la création d'îlots, dispositifs modérateurs de vitesse, permettrait de sécuriser la voie, et créer des espaces désimperméabilisés et végétalisés avec des tranchées d'infiltration pour absorber les eaux de ruissellement de la voirie ;

Considérant que le projet est susceptible de bénéficier d'un financement au titre des amendes de police, dont l'objectif est de financer les opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière telles qu'elles sont définies à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, en privilégiant les opérations relatives à la sécurité des usagers dans la traverse des communes.

Considérant que le montant total relatif aux travaux est estimé à 9372 € HT ;

Considérant que la dotation est limitée à 7 500 €, **plafonné à 30 % du montant total des travaux.**
Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la subvention au titre des amendes de police au taux maximum applicable, soit 2812 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver la réalisation du projet présenté ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 2812 € HT ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande ».

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Rapport n° 2 : décision modificative n° 01 du budget annexe « les Martres Energie » 2025
Rapporteur : Martine BOUCHUT

Annexe n° 1 : maquette DM 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 présenté en Conseil Municipal du 20 février 2025,
Vu la délibération n° 2025-02-06 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 portant affectation du résultat du budget annexe « Les Martres Energie » de l'exercice précédent,
Vu la délibération n° 2025-02-08 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Les Martres Energie »,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe « Les Martres Energie » dans le but de :

- Permettre le reversement de la prime à l'autoconsommation de 1 110€ (sur le bâtiment de l'école de musique) à l'association Arverne durable comme prévu par la convention
- Permettre le remboursement du prêt accordé en 2025 par le budget principal à hauteur de 15 000€ suite à l'abandon du dernier projet d'installation photovoltaïque.

La Décision Modificative n°1 de 2025 se décompose ainsi :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2025	DM1	BUDGET FINAL 2025
Dépenses de fonctionnement		**4 097,88**	**399,02**	**4 496,90**
011	Charges à caractère général	3 053,96	-710,98	2 342,98
002	Déficit de fonctionnement reporté	16,74		16,74
65	Autres charges de gestion		1 110,00	1 110,00
023	Transfert en section d'investissement	409,18		409,18
042	Amortissement des immos	618,00		618,00
Recettes de fonctionnement		**4 097,88**	**399,02**	**4 496,90**
70	Produit des services	3 897,88	-3 230,98	666,90
75	Autres poduits de gestion courante		3 630,00	3 630,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00
042	Amortissement des subventions	200,00		200,00

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2025	DM1	BUDGET FINAL 2025
Dépenses d'investissement		**32 301,16**	**0,00**	**32 301,16**
21	Immobilisation	32 101,16	-15 000,00	17 101,16
1687	REMBOURSEMENT DU CAPITAL au BP	0,00	15 000,00	15 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00
040	Amortissement des subventions	200,00		200,00
Recettes d'investissement		**32 301,16**	**0,00**	**32 301,16**
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
001	Excédent d'investissement reporté	16 273,98		16 273,98
1687	emprunt (du BP)	15 000,00		15 000,00
021	Transfert de la section de fonctionnement	409,18		409,18
040	Amortissement des immos	618,00		618,00

Le budget annexe « Les Martres Energie » 2025 est équilibré de fonctionnement à hauteur de 4 496.90 € et en investissement à hauteur de 32 301.16 € en dépenses et en recette.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Les Martres Energie » 2025.

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

<u>Rapport n° 3 : révision des loyers 2025</u>
Rapporteur : Martine BOUCHUT

Il convient de réajuster les loyers des logements communaux en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2024.

MAIRIE
Place Alphonse Quinsat
63730-Les Martres de Veyre

ANNEE 2025
Révision des loyers au 1er Juillet

Indice de référence des loyers	
4ème trimestre 2023 :	142,06
4ème trimestre 2024 :	144,64

soit une variation de : 144,64/142,06 1,0182

à appliquer au montant actuel des loyers

PROPOSITIONS à c/ du 1er Juillet 2025 :

	2024	**2025**
Ancienne Mairie	319,28	**325,08**

Il est proposé au conseil municipal :
- **d'approuver** la révision des tarifs pour les loyers à compter du 01/07/2025.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 4 : vote des subventions aux associations
Rapporteur : Martine BOUCHUT

Annexe n° 2 : subventions 2025

Le montant de subventions est calculé en fonction des différents critères (notoriété, nombre d'adhérents…).

	TOTAL	
TOTAL	**61 860 €**	
Associations Sportives effectif global >50 Critères		
TCVM - Tennis Club Veyre -Les-Martres	**1 700 €**	**P**
USMV-Section football (-144 coût internet)	**7 461 €**	**P**
USMV-Section Rugby	**6 730 €**	**P**
USMV-Section Judo Jujitsu	**4 168 €**	**P**
USMV-Section Tennis de Table	**2 472 €**	**P**
Basket-Club Val de Veyre	**6 505 €**	**P**
USMV-Section Gymnastique	**1 918 €**	**P**
Cyclotouristes Martres de Veyre effectif < 50 (modif en 2024 ==> fixe 500)	**500 €**	**F**
Boule Amicale	**1 727 €**	**P**
Associations Sportives effectif global <=50		
Martres Badminton Club	**316 €**	**F**
Aéromodelisme Vallée de la Veyre	**316 €**	**F**
Associations Loisirs effectif global <=50		
Société de Chasse communale des Martres de Veyre	**297 €**	**F**
Associations Culturelles - avec activites pour les jeunes		
Orchestre d'Harmonie des Martres de Veyre	**4 756 €**	**P**
Chorale des Martres de Veyre	**500 €**	**F**
Le Chantou	**4 456 €**	**P**
Amicale Laïque	**1 378 €**	**P**
Associations culturelles autres ou effectifs réduits		
Comité Culturel	**2 000 €**	**F**
Association Jumelage "Les Martres de Veyre - Arcozelo"	**1 400 €**	**F**
Association de Jumelage "Les Martres de Veyre - Wynyard"	**300 €**	**F**
Martr' Aquarelle	**107 €**	**F**
Association à caractère social, interêt public, histoire, …….. Commune ou pas		
A.C.P.G.-C.A.T.M.	**297 €**	**F**
Amicale Pour le Don de Sang Bénévole de la Région des Martres de Veyre	**1 187 €**	**F**
Marre-toi et partage	**400 €**	**F**
Club Saint-Martial	**445 €**	**F**
Les Bénévoles de Jolivet	**373 €**	**F**
Les Martres en Fête (Aca 291€ en 2023) nouvelle asso	**300 €**	**F**
Amicale des Sapeurs Pompiers	**894 €**	**F**
Ecole Elémentaire	**5 051 €**	**F**
Ecole Maternelle	**3 031 €**	**F**
Jeunesse au Plein Air (Y compris PEP)	**200 €**	**F**
Prix de la Résistance	**100 €**	**F**
Association du Souvenir Français	**125 €**	**F**
Prevention routière	**50 €**	**F**
APEIMV	**- €**	**F**
Martres au Vert	**400 €**	**F**

David PEREIRA, Martine BOUCHUT, Damien COULON, et Sébastien BERNARD (par procuration), ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal :
-de fixer les montants des subventions tels qu'indiqués ci-dessus
-de charger Monsieur le maire de procéder au versement de ces subventions.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**15**
Contre :	
Abstention :	**1 (Catherine PHAM)**

Rapport n° 5 : nouveau tarif pour la restauration scolaire à la rentrée scolaire 2025/2026
Rapporteur : Régis BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
Vu la délibération du 10 avril 2024 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 01 septembre 2024,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.
La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

➢ + 1.8 % d'augmentation sur les tarifs de garderie, ainsi qu'aux tranches d'imposition.

2024						2025				Augmentation	1,80%
Proposition de tarifs à compter du 01/09/2024				Restaurant Scolaire / repas tarifs enfants		Proposition de tarifs à compter du 01/09/2025				Restaurant Scolaire / repas tarifs enfants	
CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)	CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)
Inférieur	à	275 €	1	1,00 €	1,00 €	Inférieur	à	280 €	1	1,00 €	1,00 €
275 €	à	550 €	2	2,67 €	1,34 €	280 €	à	560 €	2	2,72 €	1,36 €
551 €	à	825 €	3	3,30 €	1,65 €	561 €	à	840 €	3	3,36 €	1,68 €
826 €	à	1 045 €	4	3,63 €	1,82 €	841 €	à	1 064 €	4	3,70 €	1,85 €
1 046 €	à	1 265 €	5	3,96 €	1,99 €	1 065 €	à	1 288 €	5	4,03 €	2,02 €
1 266 €	à	1 485 €	6	4,29 €	2,14 €	1 289 €	à	1 512 €	6	4,37 €	2,19 €
1 486 €	à	1 760 €	7	4,62 €	2,31 €	1 513 €	à	1 791 €	7	4,70 €	2,35 €
1 761 €	à	2 035 €	8	4,94 €	2,48 €	1 792 €	à	2 071 €	8	5,03 €	2,52 €
2 036 €	à	2 310 €	9	5,28 €	2,64 €	2 072 €	à	2 351 €	9	5,38 €	2,69 €
plus	de	2 310 €	10	5,61 €	2,81 €	plus	de	2 351 €	10	5,71 €	2,86 €
ou absence d'avis d'imposition						ou absence d'avis d'imposition					
tarif spécifique panier/repas enfant allergique (prescription médicale - avec PAI)				2,75 €		tarif spécifique panier/repas enfant allergique (prescription médicale - avec PAI)				2,80 €	
Adultes				5,83 €		Adultes				5,93 €	
Mond'Arverne				7,50 €		Mond'Arverne				7,64 €	

CS: Coefficient social mis en place pour le restaurant scolaire

CS = (RI*(n-1)/Nb parts)/12

*RI= Revenu imposable majoré (ou réduit) des pensions alimentaires reçues ou versées

Nb parts= nombre de parts composant la famille

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, ou les enfants scolarisés au sein des classes UEEA, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au coefficient social.

La tarification sociale (cantine à 1 euro) des cantines scolaires a été mise en place sur la commune des Martres-de-Veyre au 1er septembre 2023. Elle consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Ainsi, le **tarif social d'1€ maximum**, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, **est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.**

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
- de dire que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 6 : nouveau tarif pour l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) à la rentrée scolaire 2025/2026
Rapporteur : Régis BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 10 avril 2024 approuvant les tarifs de l'ALSH applicables au 01 septembre 2024.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

➢ + 1.8 % d'augmentation sur les tarifs de garderie, ainsi qu'aux tranches d'imposition.

Proposition de tarifs à compter du 01/09/2024				Tarif de l'unité de garderie (matin ou soir) /		Proposition de tarifs à compter du 01/09/2025				Tarif de l'unité de garderie (matin ou soir) /	
CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)	CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)
Inférieur	à	275 €	1	0,73 €	0,37 €	Inférieur	à	280 €	1	0,74 €	0,37 €
275 €	à	550 €	2	0,94 €	0,47 €	280 €	à	560 €	2	0,96 €	0,48 €
551 €	à	825 €	3	1,15 €	0,57 €	561 €	à	840 €	3	1,17 €	0,59 €
826 €	à	1 045 €	4	1,36 €	0,68 €	841 €	à	1 064 €	4	1,38 €	0,69 €
1 046 €	à	1 265 €	5	1,57 €	0,78 €	1 065 €	à	1 288 €	5	1,60 €	0,80 €
1 266 €	à	1 485 €	6	1,78 €	0,89 €	1 289 €	à	1 512 €	6	1,81 €	0,91 €
1 486 €	à	1 760 €	7	1,99 €	0,99 €	1 513 €	à	1 791 €	7	2,03 €	1,01 €
1 761 €	à	2 035 €	8	2,20 €	1,10 €	1 792 €	à	2 071 €	8	2,24 €	1,12 €
2 036 €	à	2 310 €	9	2,40 €	1,20 €	2 072 €	à	2 351 €	9	2,44 €	1,22 €
plus	de	2 310 €	10	2,51 €	1,25 €	plus	de	2 351 €	10	2,56 €	1,28 €
ou absence d'avis d'imposition						ou absence d'avis d'imposition					

CS: Coefficient social mis en place pour le restaurant scolaire

CS = (RI*(n-1)/Nb parts)/12

*RI= Revenu imposable majoré (ou réduit) des pensions alimentaires reçues ou versées

Nb parts= nombre de parts composant la famille

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans les locaux de l'ALSH.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver les nouveaux tarifs dans les conditions décrites ci-dessus ;
- de dire que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport n° 7 : travaux de réhabilitation et mise en sécurité du clocher de l'église : choix du scenario
Rapporteur : Pascal PIGOT

Annexe 3 : détail des scénarios

Monsieur le maire rappelle l'urgence de sécuriser le clocher de l'Eglise Saint Martial avec des travaux de renforcement des charpentes et de remplacement des abat-sons, car la toiture subit un affaissement global avec un risque imminent d'effondrement, mettant en danger les utilisateurs du bâtiment, ainsi que les habitations environnantes.

Diverses demandes de subventions ont d'ores et déjà été envoyées :
- une demande de subvention région au titre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI. ».
- une demande de subvention Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Compte tenu des contraintes financières que rencontre la commune, et des difficultés à réaliser le projet, plusieurs scénarii ont été demandés à la maîtrise d'œuvre, SYLVA CONSEIL, avec des estimatifs financiers différents en fonction du choix des travaux réalisés.

- Scénario 1 : COUVERTURE PROVISOIRE PUIS CLOCHER NEUF : 675 000€

  - **Phase 1 : sécurisation : 233 000€ + (renforts beffroi 20 000€).**
    - Toit plat en zinc + rénovation des abat-sons
  - **Phase 2 : remplacement clocher : 442 000€**
    - Dépose toit plat pour réalisation clocher neuf
    - Reprises beffroi + solivages intérieurs clocher et escaliers, etc…

- Scénario 2 : scénario « tout en un » clocher en une seule phase : 502 000€
  - Phase 1
    - Remplacement à neuf du clocher existant
    - Reprise des abat-sons
    - Reprises beffroi + solivages intérieurs clocher et escaliers, etc…

- Scénario 3 : scénario « tout en un » toit plat en une seule phase 365 000€
  - Phase 1
    - Remplacement du clocher existant par toit plat
    - Reprise des abat-sons
    - Reprises beffroi + solivages intérieurs clocher et escaliers, etc…

Il est demandé au conseil municipal de valider l'un des scénarii proposés ci-dessus.
Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver la réalisation du projet présenté, tel que présenté dans le scénario 1;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**19**
Contre :	
Abstention :	**2 (David PEREIRA et Annick BARDEY)**

Rapport n° 8 : projet réhabilitation et mise en sécurité du clocher de l'église – acceptation du projet et demande de financement région au titre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI. ».
Rapporteur : Pascal PIGOT

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2024, puis du 21 mai 2025, la commune a approuvé le projet de réhabilitation et mise en sécurité du clocher de l'église, ainsi que le plan de financement.

Monsieur le maire rappelle l'urgence de sécuriser l'ouvrage avec des travaux de renforcement des charpentes et de remplacement des abat-sons car la toiture subit un affaissement global avec un risque imminent d'effondrement, mettant en danger les utilisateurs du bâtiment, ainsi que les habitations environnantes.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention région au titre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI. ».

PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT

Concernant l'équilibre du plan de financement, il est rappelé que toute collectivité ou groupement de collectivité maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer, sauf dérogation, une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20% du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques.

Coût prévu du projet	
Nature des dépenses	**Montant HT***
1 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE	**- €**
2 - TRAVAUX	**250 700,00 €**
3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT	**- €**
4 - HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES	**8 900,00 €**
5 - INVESTISSEMENT - AUTRES	**11 980,00 €**
(Assurance Dommage-Ouvrage)	
TOTAL	**271 580,00 €**

Financement prévu du projet			
Nature des recettes		**Taux**	**Montant**
FINANCEMENTS PUBLICS		**67%**	**180 512,00 €**
	Région : présente demande	40%	108 632,00 €
	Europe :		
	Etat : DETR	27%	71 880,00 €
	Département :		
	Autre financement public (préciser) :		
FINANCEMENTS PRIVES		**0%**	**- €**
	financeur (préciser) :		
RESSOURCES PROPRES		**33%**	**91 068,00 €**
	Autofinancement, fonds propres, emprunt	33%	91 068,00 €
TOTAL		**100%**	**271 580,00 €**

**** Saisie des montants HT/TTC :***
- Si vous récuperez la TVA sur les dépenses liées à cette opération (collectivités locales…), vous devez saisir les montants HT
- Si vous ne récupérez pas la TVA sur les dépenses liées à cette opération (associations, OPHLM, SAHLM...), vous devez saisir les montants TTC

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver la réalisation du projet présenté pour un montant estimé à 271 580 € ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention Région au titre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI » ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande ».

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 9 : dénomination des parkings communaux
Rapporteur : Pascal PIGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1,
Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux bâtiments, sites ou voies communales,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la dénomination suivante aux parkings communaux.

- Parking du Grand Clos
- Parking de la Monne,
- Parking du Pont de la Pierre,
- Parking du Moulin,
- Parking des Jardins,
- Parking des Planches,
- Parking des Poilus,
- Parking de la Mairie,
- Parking des Loubrettes,
- Parking de la Loco'Motive,
- Parking Sur La Ville,
- Parking Jean Monnet,
- Parking des Ecoles,
- Parking de la Gare,
- Parking des Anciens Combattants d'AFN,
- Parking des Figuiers.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'accepter d'attribuer la dénomination ci-dessus aux parkings.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 10 : dénomination des cimetières communaux
Rapporteur : Pascal PIGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1,
Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux bâtiments, sites ou voies communales,
Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la dénomination suivante aux cimetières communaux.
- Cimetière de Chamblade
- Cimetière Les Figuiers

Il est proposé au conseil municipal :
- d'accepter d'attribuer la dénomination ci-dessus aux cimetières communaux.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 11 : approbation du nouveau règlement intérieur des cimetières communaux
Rapporteur : Pascal PIGOT

Annexe n° 4 : projet de règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux du nouveau cimetière se termine. Compte tenu des évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, il est donc proposé à l'assemblée d'adopter une nouvelle rédaction du règlement intérieur de la commune, qui date de 2010.
Ce nouveau règlement intérieur s'appliquera aux cimetières de la rue de Chamblade (dits « ancien et nouveau cimetières »), ainsi qu'au cimetière situé aux Figuiers, et dénommé Cimetière des Figuiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

Il est proposé au conseil municipal :
- d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de 2010 ;
- d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 12 : fixation des tarifs funéraires
Rapporteur : Pascal PIGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le règlement intérieur des cimetières Communaux ;

Considérant en outre que la loi du 19 décembre 2008 susvisée est venue préciser les possibles destinations des cendres - l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en a ainsi été modifié, imposant aux communes de plus de 2000 habitants de disposer d'au moins un site cinéraire pour l'accueil des cendres ;

Considérant que le site cinéraire précité comprend obligatoirement un espace aménagé pour la dispersion des cendres, appelé « jardin du souvenir » et, au choix, un columbarium ou des concessions cinéraires ;

Considérant qu'à l'occasion de la construction d'un nouveau cimetière, il est nécessaire de réévaluer les tarifs funéraires,

Il est proposé à l'assemblé d'adopter les tarifs ci-dessous :

	Désignation	Durée de l'occupation	Tarifs au 01/09/2025	PI : Tarif actuels Chamblade
Concession de terrain caveau et pleine terre SIMPLES	Concession	15 ans	200	Sans Objet (non proposé)
		30 ans	300	180
		50 ans	450	300
Concession de terrain caveau et pleine terre DOUBLES	Concession	15 ans	400	Sans Objet (non proposé)
		30 ans	600	300
		50 ans	900	600
Colombarium	Droits de dépôt pour le dépôt d'une urne	15 ans	300	200
		30 ans	500	350
Cavurne	Droits de dépôt pour le dépôt d'une urne	15 ans	300	200
		30 ans	500	350
Terrain commun	Gratuit			Sans Objet (non proposé)
Redevance de dispersion (jardin du souvenir)	30			Sans Objet (non proposé)
Dépositoire	Gratuit 3 mois puis 1€ par jour			Gratuit 3 mois puis 1€ par jour
Vacation funéraire	25 €			25 €
Arbre du souvenir	50 €			Sans Objet (non proposé)
Non restitution du bage sécurisé sous 3 jours ouvrés	50			Sans Objet (non proposé)

Il est proposé au conseil municipal :
- de fixer les tarifs tels qu'exposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune ;
- de charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 13 : convention de partenariat relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'espace communal
Rapporteur : Gilles DURIF

Annexe 5 : convention de partenariat relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'espace communal

Le Syndicat du Bois de l'Aumône étant garant du respect du règlement de collecte et la Commune, par son Maire, titulaire du pouvoir de police, les deux entités décident dans une démarche collaborative de lutter ensemble contre les abandons de déchets et ce notamment aux abords des Points d'Apports Collectifs (PAC).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Syndicat du Bois de l'Aumône a lancé un projet avec la Commune permettant de mettre en place un système de vidéo protection aux abords des Points d'Apport Collectifs (PAC).

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre la Commune et le SBA concernant les modalités d'installation et d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur l'espace communal.

Il convient de préciser que l'installation du dispositif de vidéoprotection ne saurait être considérée comme définitive. L'implantation est temporaire et la caméra « nomade » a vocation à être déplacée, selon les besoins, à l'échelle du territoire du SBA.

La convention jointe a pour objet de préciser les modalités de mise en commun de ce partenariat, elle est conclue pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa date signature entre les deux parties.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe comme exposée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières découlant de cette décision.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 14 : Conseil d'administration de l'EHPAD Montcervier / Jolivet : désignation d'un représentant pour la commune des Martres-de-Veyre
Rapporteur : Martine BOUCHUT

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Montcervier/Jolivet,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner le Maire en qualité de représentant titulaire,
- de désigner le Vice-Président du CCAS en qualité de suppléant titulaire.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

URBANISME – ENVIRONNEMENT – AFFAIRES FONCIERES

Rapport n° 15 : avis sur le projet de document cadre des dispositions spécifiques aux installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole de la chambre d'agriculture
Rapporteur : Catherine PHAM

Annexe 6 : projet de document cadre des dispositions spécifiques aux installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole de la chambre d'agriculture

La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français. Son article 54 dispose, que les Chambres d'Agriculture élaborent un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol. Ce document prend la forme d'une cartographie départementale à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Par courrier du 27 mars 2025, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme demande à chaque commune de donner son avis et/ou ses remarques sur le projet du document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

Après avoir pris connaissance de ce document-cadre et de ses annexes, La commune émet une remarque.
En effet, dans le PLUi arrêté en Conseil Communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 24/04/2025, un projet de champs panneaux photovoltaïques est identifié sur la Commune des Martres-de-Veyre.
Il est situé sur les parcelles ZD 27 – ZD 28 -ZD 29 -ZD 30 et ZD 31 sis les CAVALIERS d'une surface de 10 597 m².
Ces parcelles sont en Zone Agricole et sont une ancienne décharge elles sont inexploitées depuis le 10 mars 2013.

Il est proposé au conseil municipal :
- de donner un avis favorable au document cadre sous réserve que les parcelles ZD 27 – ZD 28 - ZD 29 - ZD 30 et ZD 31 soient intégrées à la liste des parcelles identifiées au titre des sols.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	**21**
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 16 : avis sur le projet ZAER Mond'Arverne Communauté - Consultation Zones Spéciales de Conservation - cartographies des zones d'accélération pour les énergies RENOUVELABLES (ZAER) - LOI APER
Rapporteur : Catherine PHAM

Annexe 7 : cartographies des zones d'accélération pour les énergies RENOUVELABLES

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Cette démarche est coordonnée à l'échelle de la Communauté des Communes de Mond'Arverne Communauté afin de faciliter la procédure de consultation des gestionnaires d'aires protégées et de ceux des grands sites de France.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie crée par cet article 15 de la loi, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La communauté de communes de Mond'Arverne communauté a réalisé un travail de définition des Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) avec 6 cartographies selon les sources et types d'installation pour avis à la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :
- de donner un avis favorable aux cartographies présentées élaborées par Mond'Arverne Communauté

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 17 : avis sur le projet délimité des abords (PDA) des monuments historiques - OPPIDUM DE GONDOLE
Rapporteur : Catherine PHAM

Annexe 8 : projet délimité des abords (PDA) des monuments historiques - OPPIDUM DE GONDOLE

La commune des Martres de Veyre est concernée par la servitude d'utilité publique de protection du monument de l'oppidum de Gondole, immeuble inscrit au titre des monuments historiques depuis le 20 mai 2009.

Conformément à l'article L.621.30 du code du patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Ainsi, un périmètre délimité des abords fondés sur ces principes peut être crée sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (article L621.31 du même code)

Comme noté dans le porter à connaissance de l'Etat (consultation de l'UDAP en date de juillet 2018) dans la cadre du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal de Mon d'arverne Communauté, l'Oppidum de Gondole a fait l'objet d'une étude afin de substituer au rayon de 500 m actuel un périmètre délimité des abords (PDA).

Une étude historique, patrimoniale architecturale urbaine et paysagère autour du monument historique a été réalisée permettant de proposer une délimitation pour le futur périmètre délimité des abords.

Cette proposition doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal et de l'ABF afin de pouvoir organiser une enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA incluant la consultation des propriétaires ou des affectataires domaniaux du monument historique par le commissaire enquêteur (art R621-93 du code du patrimoine).

Cette proposition de modification de périmètre de protection constitue une augmentation significative du périmètre actuel sur la Commune des Martres de Veyre qui n'est pas justifié.

Il est proposé au conseil municipal :
- De donner un avis défavorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'oppidum de Gondole

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 18 : travaux d'éclairage public – terrain tennis : réfection câblage suite vandalisme
Rapporteur : Jean-Pierre RIGAL

Suite à des actes de vandalisme (vol de câbles), la commune a sollicité auprès de Territoire d'Energie des travaux de réfection de câblage aux terrains de tennis.
L'estimation des dépenses s'élève à 3 500€ HT.

Territoires d'Energie prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT. La commune participera à hauteur de 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 1750 €.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver les travaux d'éclairage public désignés ci-dessus **;**
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec Territoires d'Energie

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 19 : travaux d'éclairage public – chemin de la Croix du Lot Annexe Rugby – réfection câblage suite vandalisme
Rapporteur : Jean-Pierre RIGAL

Suite à des actes de vandalisme (vol de câbles), la commune a sollicité auprès de Territoire d'Energie des travaux de réfection de câblage à l'annexe.

L'estimation des dépenses s'élève à 3 600 € HT.
Territoires d'Energie prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT. La commune participera à hauteur de 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 1 800 €.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver les travaux d'éclairage public désignés ci-dessus **;**
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec Territoires d'Energie

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

VŒUX ET MOTIONS

Rapport n° 20 : vœu contre le désengagement de l'Etat pour l'emploi des AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap)
Rapporteur : Régis BERNARD

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le texte de vœu suivant relatif au désengagement de I‘ État pour l'emploi des AESH.
L'inclusion scolaire vise à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Depuis la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire est un principe de droit en France. Les effectifs d'élèves en situation de handicap en milieu scolaire ont ainsi triplé, passant de 155 361 élèves en 2006 à 436 085 en 2022.

Nombre de communes ont décidé de mettre en place des moyens humains pour les accueillir dans de bonnes conditions, et répondre ainsi aux besoins des familles, sans l'aide de l'Etat.

Des mesures étaient attendues depuis des années.

Aussi, I ’annonce de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 mettant à la charge de l'État la rémunération des AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) durant la pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics, a été très bien accueillie.

Il s'agissait de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves concernés et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire.

Malheureusement, sur le terrain, depuis la rentrée de septembre, la réalité est tout autre.

Dans les faits, l'application de la loi du 27 mai 2024 n'est pas effective.

Comment l'Etat explique ce revirement ?

C'est une note de service du Ministère de l'Education Nationale du 24 juillet 2024 détaillant les modalités de mise en œuvre de la prise en charge par l'Etat des AESH durant le temps de pause méridienne qui vient s‘opposer aux annonces initiales, balayant tout espoir d'aide et renvoyant à nouveau la responsabilité aux communes.

En effet, cette note explique qu'il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l’IA-Dasen agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

En théorie, ces modalités sont notamment arrêtées en analysant les besoins particuliers de chaque élève sur la base des recommandations émises par les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) et de l'expertise des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) ou des PAS (pôles d'appui à la scolarité).

On nous renvoie sur les décisions des CDAPH (commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), mais celles-ci ne concernent que le temps dédié à la scolarité dans le cas d'une aide individuelle et de la détermination de sa quotité horaire. Concernant la pause méridienne, la CDAPH ne peut émettre qu'une recommandation dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, qui ne lie pas l'administration.

En pratique, pour bénéficier de l'intervention des AESH pendant le temps de pause méridienne, il est nécessaire de justifier que les situations de crise, d'isolement ou de conflit peuvent compromettre l'accueil de l’élève et nécessitent la présence d'un AESH.
On évoque l'urgence vitale !

Mais qu'en est-il des enfants présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, dont l'autisme ou des troubles multiples associés : pluri ou poly handicaps ? Doivent-ils être livrés à eux-mêmes ; victimes des manquements de l'administration ?
L'Etat a fait de la santé mentale, grande cause nationale 2025 !

Mais quel sera l'impact d'une absence de prise en charge sur la santé mentale d’un enfant en situation de handicap et quelles en seront les conséquences pour sa famille ?
Alors, quand les moyens ne permettent pas l'application d'un texte de loi, son application restrictive s'impose !

Concrètement, beaucoup d'enfants ne bénéficient déjà pas de suffisamment de temps d'accompagnement sur le temps scolaire.
La mesure ne s'est accompagnée d'aucun moyen supplémentaire : il n'est pas prévu le paiement d'heures complémentaires ou d'augmentation du temps de travail des AESH, ni la reconnaissance de leur métier par la création d'un statut spécifique dans la fonction publique de l'Etat.
Dans ce cadre, l'IA-Dasen tranche et choisi de privilégier le temps scolaire. Peut-on légitimement le blâmer ?

Résultat ?

Depuis le 1er septembre 2024, pour garantir le bien-être des enfants, mais également celui des familles et des professionnels, de nombreuses communes en France, continuent d'employer des AESH en lieu et place de l'Etat.

L'Etat ne met pas les moyens nécessaires à la mise en place de sa politique et renvoie la responsabilité sur les communes une fois de plus.

Aussi, le conseil municipal, attend que :
- L'Etat applique la loi.
- L'Etat mette en place les moyens nécessaires.
- L'évaluation du besoin soit moins restrictive pour le bien-être des familles, des enfants et des professionnels.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 21 : motion visant à protéger le retrait du renard de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
Rapporteur : Laurence DELAVET

L'association Pense-Bêtes a sollicité les communes du Département du Puy-de-Dôme, afin d'exposer la situation du renard roux classé en ESOD, ce qui a pour conséquence de permettre qu'il soit chassé toute l'année.

Considérant les arguments exposés par l'association précitée, le conseil municipal, après avis favorable du bureau municipal en date du 12 mai 2025, demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir retirer le renard roux de la liste des ESOD. Ainsi la chasse du renard ne sera pas interdite, mais limitée à certaines périodes de l'année comme c'est le cas pour d'autres espèces.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'adopter ladite motion.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 22 : rachat d'immeuble à l'Etablissement Public Foncier – parcelle AL 240
Rapporteur : Catherine PHAM

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune des Martres-de-Veyre la parcelle cadastrée AL 240 pour l'aménagement de l'accès à la future OAP de la Sagne identifiée au PLU.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à **7 818,57 €** (dont 27,00 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **29,95 €** dont le calcul a été arrêté au **31 octobre 2025**. La tva sur prix total est égale à **1 569,70 €** soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **9 418,22 €.**

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne **5 200,08 €** au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est de **4 218,14 € TTC.**

Il est proposé au conseil municipal :
- **d'accepter** le rachat par acte administratif de la parcelle cadastrée AL 240
- **d'accepter** modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- **de désigner** la première adjointe, Martine BOUCHUT, comme signataire de l'acte.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 23 : échange de parcelles entre M. Et Mme Rochette et la commune Les Martres-De-Veyre
Rapporteur : Catherine PHAM

Dans une correspondance du 1er avril 2025, Monsieur Jacques ROCHETTE, propriétaire des parcelles AL 993, AL 235, AL 236, AL 237 AL 238 et AL 995, situées rue des vergers, souhaite échanger une partie de ces parcelles avec la parcelle AL 240, propriété de la Commune.
Cet échange permettra à la commune d'avoir un accès à la future OAP de la Sagne identifié au PLU par la rue des Vergers.

Un plan de division a été nécessaire pour identifier la délimitation de la voirie à acquérir par la commune sur les parcelles de M.et Mme Rochette.

La commune échangera la parcelle B de 160m² issue de la division de la parcelle AL 240 par les parcelles N, L, J, H, F et D de 168 m² issues de la division des parcelles AL 993-235-236-237-238 et 995 avec M et Mme ROCHETTE.

Le bornage lié à la division des parcelles ainsi que les frais notariés relatifs à cet échange seront supportés par M. et Mme Rochette.

Avantage de l'échange car accès plus facile en raison de la pente.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'autoriser l'échange amiable de la parcelle B avec les parcelles N, L, J, H, F et D entre la Commune et M et Mme Rochette Jacques ;
- de charger Maître Martin Emilie, Notaire pour la rédaction de l'acte ;
- de décider que les frais liés à cet échange se seront pris en charge par M et Mme Rochette ;
- de décider que les frais liés au document d'arpentage seront à la charge M et Mme Rochette ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	